

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 5 juin 2023**DÉLIBÉRATION n°2023-40**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 5 juin 2023 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 26 mai 2023.

Point de l'ordre du jour :

4.1. Action sociale d'initiative universitaire « aide à la restauration »

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu l'avis du comité social d'administration du 11 mai 2023,

Exposé de la décision :

Il est proposé au conseil d'administration d'instaurer, en complément de la prestation interministérielle d'action sociale (PIM), une action sociale d'initiative universitaire (ASIU) d'aide à la restauration afin de contribuer au coût du repas des personnels en restauration collective (CROUS).

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation d'une action sociale d'initiative universitaire (ASIU) d'aide à la restauration selon les modalités mentionnées dans la pièce jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 29
Membres présents : 24	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 5	Votes exprimés : 29
Total des membres présents et représentés : 29	Majorité requise : 15
	Pour : 29
	Contre : 0

Pièce jointe :

- modalités du dispositif de l'action sociale d'initiative universitaire (ASIU) d'aide à la restauration.

Fait à Tours,

Prestation sociale

« Aide à la restauration »

Politique en faveur de ses personnels en matière de restauration collective

DHR – Bureau des affaires transversales et sociales

Rédigé par Houda KEFI

TEXTES DE REFERENCE :

- Circulaire DGAFP FP/4 n°1931 / DB-2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;
- Circulaire DGAFP-FP/4 n°2025 / DB-2B n°2257 du 19 juin 2002 relative à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale pour 2002
- Circulaire DGAFP-B9 n°2128 / DB-2BPSS n° 07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune ;
- Circulaire DGAFP-B9 n°11-BCRF1102447C / DB-2BPSS n°11-3302 du 1^{er} avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.
- Circulaire du 18 juillet 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune
- Décret n°2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique
- Décret n° 2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique au 1^{er} mai 2023

Nouvelles mesures en vigueur :

Le Ministère de la transformation et de la fonction publiques a modifié dans sa **circulaire du 18 juillet 2022** deux mesures relatives aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Ces deux mesures entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2022 et prennent la forme :

- d'une augmentation du montant de la PIM/repas à 1,38€ au lieu de 1.29 € – cf : NOR TFPF2219088C
- d'un relèvement de l'indice plafond applicable à cette PIM/repas à l'indice majoré inférieur ou égal à 534 au lieu de 480 – cf : NOR : TFPF2219003C

La PIM est attribuée aux personnels jusqu'à l'INM 534.

Le relèvement de l'indice plafond modifie la catégorie tarifaire pour ceux qui se trouvent avec un INM entre 480 et 534.

Décret n° 2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique : En vigueur à partir du 1^{er} mai 2023.

Relèvement du minimum de traitement dans la Fonction Publique à compter du 1^{er} mai 2023, il conviendra de calculer le traitement minimal par référence à l'indice majoré 361 (au lieu de 353), ce qui correspond à l'indice brut 397 (et non plus 385).

Le traitement de base indiciaire s'établit ainsi à 1 750,86 euros bruts mensuels pour un temps complet (au lieu de 1 712,06 euros).

PRINCIPE DE L'ASIU RESTAURATION :

Dans le cadre de la prestation interministérielle, l'université de Tours participe déjà aux frais de restauration des personnels déjeunant dans les restaurants administratifs par le biais d'une subvention pour les agents dont l'indice nouveau majoré est \leq à 534 (1,38€/repas taux en vigueur depuis le 01/09/2022).

Face aux crises à répétition et alors que la hausse de la valeur du point d'indice ne suffira pas pour affronter l'inflation, l'université développe sa politique sociale par la mise en place d'un dispositif de soutien aux personnels les plus touchés par l'augmentation générale du coût de la vie.

Après deux dispositifs exceptionnels (la prime énergétique mise en place en 2021 et l'indemnité « hausse du coût de la vie » mise en place en 2022) destinés à répondre aux effets conjoncturels des dernières crises, l'ASIU « Aide à la restauration » viendrait conforter structurellement la politique sociale de l'université en permettant aux personnels ayant un indice inférieur à 534 de pouvoir déjeuner plus souvent dans les restaurants administratifs à moindre coût. L'université participerait pour son personnel aux frais de restauration dans la limite d'un repas par jour pris dans l'un des restaurants administratifs.

L'ASIU RESTAURATION DANS LES AUTRES UNIVERSITES (non mise à jour au regard des nouvelles mesures réglementaires) :

Universités	Montant de la PIM	Montant de l'ASIU
Université de Toulon	1,38€	INM \leq 465 : 1€
Université de Bordeaux	1,38€	INM < 381 : 2€ INM entre 382 et 480 : 1,30€ INM entre 481 et 534 : 1€ INM > 535 : 0€
Université de Strasbourg	1,38€	INM < 480 : 1,85€
Université d'Orléans	1,38€	INM entre 466 et 500 : 1€ INM entre 371 et 465 : 1,20€ INM entre 325 et 370 : 1,50€ INM < 325 : 2,20€
Université de Lyon	1,38€	INM > 657 : 1,10€ INM entre 481 et 656 : 1,60€ INM entre 361 et 480 : 3,07€ INM < 360 : 3,36€

ETAT DES LIEUX A L'UNIVERSITE DE TOURS :

Actuellement, le CROUS transmet mensuellement à l'Université une facture relative aux nombres de repas consommés par les agents (ensemble des sites) ayant un INM inférieur à 534 et qui bénéficient de la PIM de 1,38€/ repas.

Sur l'année 2022 :

ANNEE	TAUX PIM	REPAS/AN	COÛT DE LA PIM
2012	1,17€	11 228	13 136,76€
2013	1,20€	10 836	13 003,20€
2020	1,27€	4 049	5 142€
2021	1,29€	2 225	2 870€
2022	1,38€	3 831	5 100,46€

Forcer est de constater qu'à l'Université de Tours, la fréquentation des restaurants administratifs est en chute libre depuis 2020.

L'évolution des comportements alimentaires durant la pause méridienne s'explique par :

- Diversité des offres (Food Truck, restauration à emporter, livraison des repas, magasins autour des sites...)
- Augmentation du prix du repas dans les restaurants administratifs (2014 : 6,35€ contre 6,94€ en 2022)
- Un pouvoir d'achat soumis à rude épreuve pour certaines catégories de personnels => se traduit par une augmentation « du plat maison » apporté au travail
- Contrainte de temps des personnels (le temps d'achat du déjeuner compte pour 40% du temps total alloué au déjeuner*). Il est à noter que les hommes et femmes n'adoptent pas les mêmes comportements pour leur déjeuner au travail. En effet, les travaux* montrent que les femmes ressentent une plus forte pression temporelle que les hommes et qu'elles utilisent probablement davantage que les hommes leur pause déjeuner pour remplir différentes obligations personnelles ou pour récupérer du temps de travail en vue de sortir plus tôt le soir et s'occuper des enfants. (=> le temps du déjeuner est par définition le reflet d'une condition de travail /un marqueur fort du climat social mais aussi de la stratégie de l'établissement autour des questions de bien-être au travail).
- Le lieu où l'on déjeune est un symbole fort du sentiment d'appartenance
- Nouvelle organisation du temps de travail : le télétravail

*ALIMENTATION & BIEN-ÊTRE PAR CAMILLE MASSEY -septembre 2021

PROPOSITION :

Dans le cadre d'une politique en faveur de ses personnels en matière de restauration collective, facteur important de lien social et professionnel, l'Université de Tours souhaite, en complément de la PIM de 1,38€/repas, financer sur ressources propres, une formule subventionnée en fonction de l'INM des agents.

L'ASIU « Aide à la restauration » aura pour objet de cibler les INM les plus bas.

Prix du repas au CROUS : 6,94€

TARIFS	INM	SALAIRE BRUT MENSUEL*	SALAIRE NET MENSUEL**	PIM 2022 ***	ASIU	COÛT A LA CHARGE DE L'AGENT
1	<361	1 750,85€	1 389,48€	1,38€	2,26€	3,30€
2	Entre 361 et 389	1 886,65€	1 497,26€	1,38€	1,56€	4€
3	Entre 390 et 534	2 589,90€	2 055,36€	1,38€	0,00€	5,56€
4	>534	>2 589,90€	>2 055,36€	0,00€	0,00€	6,94€

*Point brut = 4,850€ / **Point net = 3,849€ / ***montant PIM au 01/09/2022

PROJECTION FINANCIERE / EFFECTIFS :

En raison de la baisse de fréquentation des restaurants administratifs depuis 2020 liée à la situation sanitaire ainsi que la généralisation du télétravail pour le personnel BIATSS, il est difficile d'évaluer exactement l'impact financier de cette mesure.

INM	EFFECTIF*
<361	324
Entre 361 et 389	200
Entre 390 et 534	832
535 et +	1 182

*Date d'observation de l'extraction le 01/05/2023

MODALITES DE MISE EN PAIEMENT : Abattement complémentaire sur le prix du repas

L'ASIU restauration permettrait d'offrir aux personnels de l'Université une formule subventionnée en fonction de leur INM.

Dans l'hypothèse de la mise en place de l'ASIU restauration, les modalités de mise en paiement seront les mêmes que pour la PIM. L'agent n'aura aucune démarche à effectuer pour bénéficier de l'aide complémentaire, la réduction sera directement faite lors de son passage en caisse.

Les services du CROUS se chargeront de paramétrer les tarifs correspondants aux INM retenus par l'Université.

Le CROUS transmettra mensuellement une facture faisant état du nombre d'agents ayant bénéficié de la PIM et de l'ASIU afférente à leur INM.

PRECONISATIONS :

➤ MISE EN PLACE D'UN CONTRÔLE REPAS :

Actuellement, lors de leur passage dans les restaurants administratifs, les agents présentent leur carte professionnelle afin de permettre l'identification de leur INM qui fixe le montant du coût de leur repas. Ils peuvent régler leur repas par carte bancaire ou par le biais de leur carte professionnelle – compte IZLY.

En l'état, ce dispositif ne permet pas un contrôle du nombre de repas pris par l'agent. En effet, l'agent, peut, s'il le souhaite régler le repas d'un accompagnant lambda en utilisant sa carte professionnelle ou sa carte bancaire plusieurs fois par jour.

L'université de Tours doit participer aux frais de restauration de ses personnels dans la limite d'un repas par jour et par agent. Le règlement des repas s'effectue exclusivement au moyen d'Izly ou par carte bancaire. Il conviendra cependant de noter que seul le règlement par Izly permettra de bénéficier de la subvention allouée par l'université.

➤ UNE ANNEE D'OBSERVATION :

Dispositif mis en place à titre expérimental pour une durée d'un an (année universitaire 2023/2024).

Nécessité d'une mise à jour des termes de la convention (préconisation d'une convention sans tacite reconduction) restauration entre le CROUS et l'Université de Tours sur l'année universitaire 2023/2024.

Mise en place à partir du 1^{er} septembre 2023 (contrainte de paramétrage informatique du CROUS)